

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juin 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BONNET, Maire.

Présents : BONNET Jean-Luc, AUFORT Jean-Michel, AUXEMERY Serge, BAUDOU Sylvie, LAPLAUD Armand, BARRIER Micheline, HERVY Christine, SALESSE Emilie, AUDEVARD Murielle arrivée à 18h43, BIASSE Sacha, POISON Raoul, BUISSON Nathalie, DELORD Patrick, FARNIER Didier, SORET Marie-Ange arrivée à 18h38, NIEL Laurent

Absents excusés avec délégation de pouvoirs : EVENE Pierre-Adrien donne pouvoir à BAUDOU Sylvie, FLOIRAT Pascal donne pouvoir à POISON Raoul

Absents : CORNEE Nicolas

Au regard des présents, le quorum prérequis est atteint. La séance est ouverte à 18h34.

ORDRE DU JOUR

► **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame SALESSE Emilie est élue à l'**unanimité** avec **18** voix.

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 avril 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'**unanimité** par **18** voix.

► **PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).**

Après le Comité de pilotage du 12 mai 2025 et pour faire suite à la Conférence des Maires du 20 mai 2025, présentant le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Monsieur le Président de Limoges Métropole nous proposait une présentation par les élus coordonnateurs du PLUi en Conseil Municipal, à savoir M. Vincent LEONIE, président du SIEPAL (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges) – Vice-Président de Limoges Métropole – Adjoint au Maire de Limoges et M. Christophe MATHIEU, directeur de l'aménagement durable du territoire (Limoges Métropole).

Pour rappel, le PLUi doit permettre au territoire de prendre toute sa place pour participer, à son échelle, au développement harmonieux et vertueux d'un périmètre élargi, pour confirmer le rôle de Limoges Métropole comme moteur de dynamisation de son bassin de vie. Dans cette perspective, le PADD affirme l'ambition de répondre à l'enjeu d'adaptation au changement climatique.

Quatre axes s'articulent de la manière suivante :

- **L'attractivité** doit permettre de renforcer le positionnement du territoire, à la fois d'un point de vue économique et résidentiel. En ce sens, il s'agit de trouver le bon équilibre entre la préservation du cadre et de la qualité de vie en termes d'immobilier et le développement de la mobilité et des transports.
- **La logique de proximité** et la valorisation des centralités affirmant les différentes échelles du territoire doivent conforter cette même qualité de vie.
- **L'adaptation** aux enjeux liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité, mais aussi à l'évolution des besoins des habitants par des réseaux urbains efficaces et un urbanisme favorable à la santé. L'idée étant de redensifier la commune en réhabilitant les anciennes habitations faisant fi aux « dents creuses ». La commune affiche cette volonté, entre autres, par la vente de certains espaces verts communaux n'ayant plus d'utilité en tant que tels.
- **La prospective** en maintenant un développement harmonieux du territoire au regard des enjeux économiques de son positionnement. L'évocation des charges concernant les prix des baux commerciaux supportées par les entreprises peuvent être un frein à la pérennisation de ces dernières.

► **CONVENTION ADHESION AU RESEAU ZONES HUMIDES EN LIMOUSIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le mois de février 2025, un stagiaire de Master est présent pour gérer la conception des aménagements situés sur les parcelles AR 0046 et AR 0019 dans le cadre du projet de réaménagement du Centre-Bourg.

Dans ce cadre, un partenariat est envisagé avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) afin de recevoir des préconisations de gestion des milieux écologiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention d'adhésion afin que la commune intègre le Réseau des Zones Humides en Limousin avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) pour « préserver l'intégrité des zones humides » localisées par le CEN.

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- **D'approuver** la convention d'adhésion au réseau des zones humides en Limousin du CEN ;
- **D'autoriser** Le Maire à signer ladite convention ;

► **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BIEN IMMOBILIER ANCIENNE SALLE DES FETES DE PUY MERY.**

Monsieur le Maire expose la proposition d'achat de la SCI – VB Sport Santé pour l'ancienne salle des fêtes de Puy Méry sis « 3 chemin du Coudert » sur la parcelle AD 0271, révisée par le plan joint. Une présentation du projet avait été réalisée par Monsieur et Madame VEROVE-BIASSE en Conseil Municipal.

Le bien immobilier sur la parcelle AD 0271 fait partie du domaine public communal, il convient donc dans un premier temps de désaffecter et déclasser ce bien pour l'intégrer dans le domaine privé communal, puis dans un second temps le proposer à la vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionné à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT, que le bien communal, sis 3 Chemin du Coudert 87110 LE VIGEN figurant au cadastre sous le numéro AD 0271 n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce fait d'une désaffectation de fait de ce bien.

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur le Maire,

Monsieur Le Maire **PROPOSE**

- Aux membres du Conseil Municipal **de constater** la désaffectation du bien cité sis 3 Chemin du Coudert 87110 LE VIGEN
- **De décider du déclassement du bien**, sis 3 Chemin du Coudert 87110 LE VIGEN, du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal à partir du 02 juin 2025 ;
- **Demande l'autorisation** de signer tout document se rapportant à cette opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 1 contre, 0 abstention

- **CONSTATE** la désaffectation du bien cité sis 3 Chemin du Coudert 87110 LE VIGEN, sur la parcelle AD n°0271
- **DECIDE** du déclassement du bien, sis 3 Chemin du Coudert 87110 LE VIGEN, du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

► **VENTE DU BIEN IMMOBILIER ANCIENNE SALLE DES FETES DE PUY MERY.**

VU l'article L 2241-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-256 du 12 mai 2009, relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance 11°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

VU l'article L.2122-21 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

VU la délibération en date du 02 juin 2025, portant sur la désaffectation et le déclassement de ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

CONSIDERANT le bien immobilier privé de la commune, sis « 3 chemin du Coudert 87110 LE VIGEN », propriété de la commune de Le Vigen, figurant au cadastre de ladite commune sous le numéro AD 0271, zone U3 du PLU de la commune, avec un bâtiment d'une surface de 210 m².

La parcelle AD 0271 sera révisée selon le plan joint, incluant la parcelle AD 0273, la parcelle AD 0274 et la partie de la parcelle AD 0272 en limite de propriété, soit entre la parcelle AD 0271 et la parcelle AD 0268 ;

CONSIDERANT que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

CONSIDERANT l'estimation de la valeur vénale des biens, établies par le service des Domaines par courrier en date du 22 mai 2025, de 43.000,00 euros

CONSIDERANT la présentation du projet d'installation d'un centre de soins en séance de Conseil Municipal par Monsieur VEROVE ;

CONSIDERANT la proposition d'achat de la SCI – VB Sport Santé pour un montant de 30.000 euros ;

CONSIDERANT l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

CONSIDERANT que l'immeuble, sis 3 Chemin du Coudert, va subir une détérioration de plus en plus importante faute d'entretien,

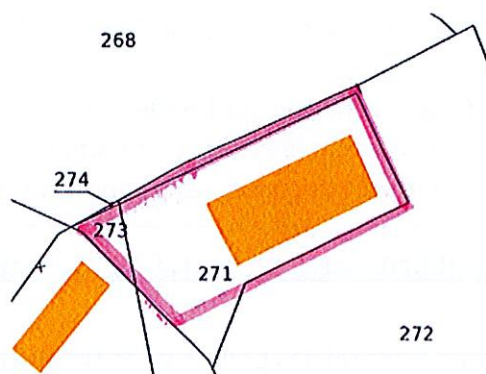
Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la vente de l'immeuble d'une surface de 210 m² sur la parcelle AD 0271 qui sera révisée selon le plan joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir été suffisamment informé,

DECIDE

Par 11 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions – Monsieur BIASSE Sacha se déporte du vote en raison du lien de parenté avec les futurs acquéreurs.

- **De l'aliénation** de l'immeuble sis 3 Chemin du Coudert 87110 LE VIGEN sur la parcelle AD 0271 qui sera révisée selon le plan joint ;
- **D'approuver** la vente à la SCI Sport Santé et le prix qu'il y prévoit ;
- **De donner pouvoir** à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droits communs.
- **De fixer** le prix de vente à la somme de 30.000 euros (trente mille euros)
- **D'imputer** les frais de notaires à l'acquéreur.



Parcelle révisée
selon le plan.

► **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT TERRAINS COMMUNAUX (ESPACES VERTS).**

Monsieur le Maire expose la volonté du Conseil Municipal, par délibération du 28 novembre 2024, de vendre 4 terrains communaux, jusqu'alors dédiés aux espaces verts, pour la création, après détachement de 6 lots à bâtir.

Sont concernées les parcelles AC n°0109 au Coudert pour détachement de 2 lots à bâtir ; AD n°0268 à Puy Méry pour détachement de 2 lots à bâtir ; AT n°0054 aux Farges, AT n°0047 aux Farges.

Le déclassement des terrains a été soumis à enquête publique réalisée sur la période du 17 mars au 31 mars 2025, et supervisée par Monsieur CHAPUT, commissaire enquêteur.

Les résultats de l'enquête sont publiés sur notre site Internet et s'avèrent favorables au déclassement des terrains.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionné à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération 2024_254 en date du 28 novembre 2024 autorisant le Maire à engager le processus de vente de 4 terrains communaux pour le détachement en 6 lots à bâtir ;

VU l'enquête publique préalable au déclassement des terrains AC n°0109 au Coudert, AD n°0268 à Puy Méry, AT n°0054 aux Farges, AT n°0047 aux Farges réalisée du 17 mars 2025 au 31 mars 2025 ;

CONSIDERANT que l'enquête publique a fait état d'un avis favorable pour le déclassement de chaque terrain ;

CONSIDERANT que les terrains communaux :

- AC n°0109 au Coudert,
- AD n°0268 à Puy Méry,
- AT n°0054 aux Farges,
- AT n°0047 aux Farges 87110 LE VIGEN

ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire PROPOSE aux membres du Conseil Municipal

- **De constater la désaffectation des terrains** AC n°109 au Coudert, AD n°0268 à Puy Méry, AT n°0054 aux Farges, AT n°0047 aux Farges 87110 LE VIGEN ;
- **De décider du déclassement des terrains** AC n°109 au Coudert, AD n°0268 à Puy Méry, AT n°0054 aux Farges, AT n°0047 aux Farges, 87110 LE VIGEN, du domaine public communal et de leur intégration dans le domaine privé communal à partir du 02 juin 2025 ;
- **Demande l'autorisation** de signer tout document se rapportant à cette opération ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- **Constata** la désaffectation des 4 terrains cités,
- **Décide** du déclassement des 4 terrains du domaine public communal et de leur intégration dans le domaine privé communal,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

► **VENTE TERRAINS COMMUNAUX (ANCIENS ESPACES VERTS).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

VU les articles L 2241-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la délibération n°2024-54 en date du 28 novembre 2024, portant sur l'autorisation de vendre 4 terrains communaux pour la création, après détachement de 6 lots à bâtir,

VU la délibération en date du 02 juin 2025, portant sur la désaffectation et le déclassement de ces biens pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune,

CONSIDERANT les parcelles et leurs découpages comme suit :

AC n°0109 au Coudert pour un détachement en 2 lots à bâtir : lot A de 692 M² et lot B de 1054 m²,
AD n°0268 à Puy Méry en 2 lots à bâtir et d'un chemin d'accès : lot A de 1100 m² et lot B de 1200 m²
et création d'un chemin d'accès (5m x 65,10 mètres linéaires d'une superficie totale de 325,50m²) pour désenclaver la parcelle AD 0267 appartenant à la SCI SICARD

AT n°0054 aux Farges de 969 m²

AT n°0047 aux Farges de 589 m²

CONSIDERANT que lesdites parcelles appartiennent au domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

CONSIDERANT les estimations de la valeur vénale des biens établies par le service des Domaines,

CONSIDERANT les estimations de la valeur des parcelles citées, établies par le Cabinet DUARTE, expertise foncière et ingénierie, sous réserve de l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires à la commercialisation en tant que terrains à bâtir,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants hors frais :

- **AC n°0109 au Coudert :**

Lot A (692 m²) : 42.000,00 euros

Lot B (1054 m²) : 38.000,00 euros

- **AD n°0268 à Puy Méry :**

Lot A (1100 m²) : 50.000,00 euros

Lot B (1200 m²) : 43.000,00 euros

Chemin d'accès (325,50 m²) : 10.000,00 euros

- **AT n°0054 aux Farges (969 m²) : 38.000,00 euros**
- **AT n°0047 aux Farges (589 m²) : 25.000,00 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir été suffisamment informé,

DECIDE

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **De l'aliénation** des parcelles citées ;
- **D'approuver** les prix présentés par Monsieur le Maire pour chaque parcelle et lot ;
- **De donner pouvoir** à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droits communs.
- **De fixer** les prix de vente aux sommes proposées pour chaque parcelle et lot ;
- **D'imputer** les frais de notaire aux acquéreurs

► **VENTE TERRAIN – PROJET CONSTRUCTION LOGEMENTS SOCIAUX – Avenue Frédéric Le Play.**

Monsieur le Maire expose la demande par laquelle la société UNIK CONSTRUCTION souhaite acquérir la parcelle sis « avenue Frédéric Le Play en centre-bourg.

Un projet de construction de logements sociaux sur ce terrain a été formulé par la société UNIK CONSTRUCTION.

En plus d'un intérêt démographique certain, c'est toute une dynamique autour de la vitalité du centre-bourg et de ses commerces qui se profile.

Le terrain ne présentant aucun attrait pour une construction individuelle, Monsieur le Maire fait part de cette opportunité et présente la demande de la société UNIK CONSTRUCTION de lui céder la parcelle pour l'euro symbolique.

VU les articles L 2241-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU l'article L.2122-21 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

CONSIDERANT le terrain privé de la commune, sis « avenue Frédéric Le Play – 87110 LE VIGEN », propriété de la commune de Le Vigen, figurant au cadastre sous le numéro AR 0043 d'une superficie de 2354 m², zone U2 du PLU de la commune ;

CONSIDERANT que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

CONSIDERANT la configuration du terrain peu encline à la construction individuelle et la proposition d'un projet de construction de logements sociaux confortant la dynamique du bourg ;

Monsieur le Maire propose la vente de ce terrain pour l'euro symbolique à la société UNIK CONSTRUCTION

Le Conseil Municipal, après en avoir été suffisamment informé,

DECIDE

Par 15 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention

- **D'approuver** la vente du terrain cadastré AR 0043 d'une superficie de 2354 m², sis « avenue Frédéric

Le Play – 87110 LE VIGEN » à la société UNIK CONSTRUCTION ;

- **De fixer** le prix de vente pour l'euro symbolique ;
- **De donner pouvoir** à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération ;
- **D'imputer** les frais de notaire à l'acquéreur.

► **INTEGRATION DES ESPACES VERTS, DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SECURITE INCENDIE DU LOTISSEMENT « PUY MERY 2 ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de LE VIGEN a été sollicitée par l'Association Syndicale Libre (ASL) Puy Méry 2 en date du 08 mars 2021 pour intégrer les espaces verts et les ouvrages d'éclairage public et de sécurité incendie du lotissement « Le Puy Méry 2 » dans son domaine public.

La commune de LE VIGEN détient en effet les compétences espaces verts, éclairage public et ouvrages de sécurité incendie tandis que la communauté urbaine est titulaire des compétences voirie et eau et assainissement en gestion et en propriété.

L'ASL a fait procéder à la division parcellaire de la parcelle de références cadastrales section AD numéro 0246 qui constitue l'ensemble des espaces communs du lotissement afin de différencier les espaces publics de voirie susceptibles d'être intégrés par Limoges Métropole de ceux correspondants aux espaces verts et à même d'être intégrés dans le domaine public de la commune du fait de leurs compétences respectives.

Limoges Métropole ayant fait le choix d'intégrer dans son domaine public la voirie du lotissement et les ouvrages et équipement collectifs d'eau et d'assainissement, il est donc proposé au conseil municipal d'intégrer dans son domaine public les espaces verts et les ouvrages d'éclairage public et de sécurité incendie du lotissement « Le Puy Méry 2 ». Cette cession serait réalisée à titre gratuit, l'ensemble des frais liés à cette cession restant à la charge exclusive de l'ASL Puy Méry 2.

VU le Code Général des Collectivités ;

VU l'article L1112-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L113-25 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire **propose** donc au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'acquisition, à titre gratuit, sans contrepartie financière, des espaces verts du lotissement « Le Puy Méry 2 », à l'exception de la parcelle située sur la limite nord du lotissement correspondant à une bande de terrain d'environ 192 mètres de longueur sur 5,5 mètres de largeur, parties de la parcelle cadastrée section AD numéro 246, sise en la commune de LE VIGEN, propriété de l'A.S.L. Le Puy Méry 2, ainsi que les ouvrages d'éclairage public et de sécurité incendie du lotissement, l'ensemble des frais liés à cette cession restant à la charge exclusive de l'ASL Puy Méry 2 ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique de cession à intervenir à cet effet, rédigé par le notaire dûment saisi ;
- **De classer** les parcelles identifiées ci-dessus et issues de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section AD numéro 246, sise lotissement Puy Méry 2 en la commune de LE VIGEN, dans le domaine public communal, conformément au plan ci-joint ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **D'approuver** l'acquisition, à titre gratuit, sans contrepartie financière des espaces verts, des ouvrages d'éclairage public et de sécurité incendie du lotissement « Le Puy Méry 2 » selon les

conditions énoncées ci-dessus par Monsieur Le Maire ;

- **D'autoriser** Le Maire à signer l'acte authentique de cession à intervenir à cet effet, rédigé par le notaire dûment saisi ;
- **De classer** les parcelles identifiées ci-dessus dans le domaine public communal, conformément au plan ci-joint ;
- **D'autoriser** Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

► **CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE – CATEGORIE B.**

Compte tenu du départ de la collectivité de l'agent (grade d'Attaché Territorial) qui occupait les fonctions de Directeur Général des Services, il convient de recruter un agent qui aura pour mission d'assurer la coordination des services et d'assister les élus.

Les communes de plus de 1000 habitants et de moins de 3 500 habitants ont le choix de recruter un Directeur Général des Services ou un secrétaire général de mairie.

Un secrétaire général de mairie, de catégorie B, a vocation à occuper les fonctions de secrétariat de mairie.

C'est ce qui motive le choix de créer un poste permanent à temps complet de secrétaire général de mairie de catégorie B ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-19-1 ;

VU la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 ;

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU l'article L322-8 du CGFP ;

VU le tableau des emplois ;

Le Maire **PROPOSE** de créer un poste permanent à temps complet de secrétaire général de mairie de catégorie B, appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (filiale administrative) sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe afin d'assurer la coordination des services et d'assister les élus dans leurs missions ;

CONSIDERANT comme missions générales du secrétaire général de mairie :

- Assister et conseiller les élus,
- Participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratifs et financiers,
- Vérifier la cohérence et le respect du cadre administratif,
- Gérer les ressources humaines,
- Gérer les affaires générales,
- Gérer l'occupation des équipements municipaux,

L'emploi pourra être pourvu sous forme de contrat, selon l'article L332-8-2° du code de la fonction publique : « lorsque les besoins du service ou la nature de fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », sur une durée maximale de 3 ans, et que la rémunération sera établie sur la base des grilles indiciaires relatives aux grades précités ;

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur Le Maire,

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- **D'adopter** la création d'un poste permanent à temps complet de secrétaire général de mairie de catégorie B ; appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (filiale administrative) sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- **De modifier** le tableau des emplois budgétaires ;
- **D'autoriser** l'inscription des crédits correspondants au budget communal.

► **REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).**

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un emploi permanent de Responsable périscolaire à temps complet sur le grade d'adjoint territorial d'animation et un adjoint d'animation périscolaire sur le grade d'adjoint territorial d'animation, oblige la collectivité à créer un nouveau groupe de fonctions dans le RIFSEEP.

Compte tenu de l'évolution des postes et emplois, il souhaite également modifier les montants maxima de l'Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA) de l'ensemble des groupes de fonctions.

Ces modifications sont soumises à l'approbation du Comité Social Territorial (CST), lequel a émis un avis favorable lors de sa délibération du 22 mai 2025.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.714-4 à L.714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application aux différents corps des administrations de l'Etat pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dans la fonction publique de l'Etat et permettant la transposition pour les agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018/182 du 17 décembre 2018, de la Commune du VIGEN instaurant le Régime indemnitaire tenant compte des sujétions expertise engagement professionnel - RIFSEEP

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 mai 2025.

Monsieur le Maire **PROPOSE** donc au Conseil Municipal :

- **De créer** un nouveau groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation afin de tenir compte de l'évolution des postes et emplois dans la commune ;
- **De modifier** les montants maxima de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) attribués pour l'ensemble des groupes de fonctions.

Les conditions d'attribution du RIFSEEP restent celles prévues par la délibération n°2018/182 du 17décembre 2018.

- 1) **Ajout d'un nouveau groupe de fonctions** : aux groupes de fonctions déjà existants, s'ajoute le groupe suivant :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Encadrement de proximité, spécificité, sujétions qualifications
Groupe 2	Agent d'exécution

Pour ce groupe de fonctions, sont attribués les montants maxima (plafonds) d'IFSE et de complément indemnitaire annuel (CIA) suivants :

GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL MAXIMA (PLAFONDS) IFSE	MONTANT ANNUEL MAXIMA (PLAFONDS) CIA
Groupe 1	11340	1260
Groupe 2	10800	1200

2) **Détermination des nouveaux montants maxima d'IFSE et de CIA :**

Les montants annuels maxima (plafonds) d'IFSE et de CIA sont modifiés comme suit :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Directeur général des services	25500	4500

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Encadrement de proximité, spécificité, sujétion, qualifications	11340	1260
Groupe 2	Agent d'exécution / agent d'accueil	10800	1200

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Encadrement de proximité, spécificité, sujétion, qualifications	11340	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	10800	1200

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Encadrement de proximité, spécificité, sujétions qualifications	11340	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	10800	1200

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) CIA
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS		
Groupe 1	Encadrement de proximité, spécificité, sujétions qualifications	11340	1260

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) CIA
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS		
Groupe 2	Agent d'exécution	10800	1200

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- **D'approuver** l'ajout d'un nouveau groupe de fonctions ;
- **D'approuver** la modification des montants annuels maxima (plafonds) d'IFSE et de CIA ;
- **De prévoir et d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

► **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE).**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 16 juin 2020 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantées sur son territoire qui en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1er juillet, le Conseil Municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune.

Les tarifs maximaux sont fixés par l'article L2333-09 et L2333-10 du CGCT selon le dispositif installé (enseignes, publicités lumineuses ou non). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, les tarifs maximaux de TLPE (article L. 2333-9 et L.2333-10 du CGCT) s'appliqueront comme suit au 1^{er} janvier 2026 :

Collectivité	Dispositifs publicitaires & pré enseignes non numériques		Dispositif publicitaires & pré enseignes numériques		Enseignes		
	Superficie <= 50m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie <= 50m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie < 12m ²	12m ² <superficie <=50m ²	Superficie >50m ²
De moins de 50 000 <u>habitants</u>	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,30 €	18,90 €	37,70 €	75,60 €

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE

- **D'APPLIQUER** les tarifs de la TLPE 2026 tels qu'ils viennent de lui être exposés.

► **CONVENTION SIVOM REFACTURATION EDF ET EAU COMPTEURS STADE DE FOOT DU VIGEN, avenue Saint Théau.**

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOM de Solignac-Le Vigen était titulaire du compteur d'électricité et du compteur d'eau des vestiaires du stade de foot du Vigen, avenue Saint Théau 87110 Le Vigen. Le terrain du stade appartenant à la commune de Le Vigen, il a été convenu en novembre 2024 de prendre à notre charge les compteurs d'électricité et d'eau (et assainissement). Une convention doit être établie afin de refacturer les règlements effectués par le SIVOM pour ces deux compteurs entre le mois de novembre 2024 et le mois d'avril 2025.

VU la proposition de convention ;

CONSIDERANT la décision conjointe de la Commune de Le Vigen et du Président du SIVOM de transférer le compteur d'électricité et le compteur d'eau à la charge de la commune de Le Vigen à partir de novembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande faite au SEHV, par ordre de service, de procéder au rattachement du compteur d'électricité à la commune de Le Vigen,

CONSIDERANT la demande faite au Service des Eaux des 3 Rivières VBG de procéder au rattachement du compteur d'eau (et assainissement) à la commune de Le Vigen ;

CONSIDERANT que seul le titulaire des compteurs peut prétendre à régler les factures auprès des fournisseurs, il convient de signer une convention de refacturation avec le SIVOM pour les factures éditées et réglées par le SIVOM entre novembre 2024 et le 23 avril 2025, date à laquelle la commune de Le Vigen est devenue titulaire des contrats d'électricité et d'eau (et assainissement) ;

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- **D'approuver** la convention de refacturation des compteurs d'électricité et d'eau (et assainissement) des vestiaires du stade de foot de Le Vigen ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention de refacturation des compteurs d'électricité et d'eau (et assainissement) du stade de foot.

► **CONVENTION 2025 – FOURRIERE, ENLEVEMENT ET GARDE D’ANIMAUX SPA DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE.**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l’article L.211-24 ;

CONSIDERANT que le service de fourrière départementale est assuré par la Société Protectrice des Animaux de Limoges et de Haute-Vienne ;

CONSIDERANT la proposition de convention annuelle 2025 proposée par la SPA de Limoges et de Haute-Vienne en matière de fourrière, d’enlèvement et de garde d’animaux ;

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- **D’APPROUVER** la convention 2025 relative à la fourrière, l’enlèvement et la garde d’animaux proposée par la SPA de Limoges et de Haute-Vienne ;
- **D’INSCRIRE** les crédits afférents à cette convention au budget de l’exercice 2025 ;
- **D’AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

► **SUBVENTION MODULE DE FITNESS PUY MERY – AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) – PLAN DE FINANCEMENT.**

CONSIDERANT la délibération 2024_284 du 28 avril 2025

CONSIDERANT la nécessité de présenter un plan de financement pour les travaux envisagés dans le cadre de la campagne de demande de subventions

CONSIDERANT connaître les montants nécessaires au projet « équipement sportif Puy Méry – Module Fitness » pour un montant HT évalué à 29 170 €

CONSIDERANT le plan de financement suivant en montant HT ;

Plan de financement - dépenses - Module Fitness			
POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	TAUX TVA	MONTANT TTC
Fourniture équipement + frais de transport (19570+750)	20 320,00 €	20%	24 384,00 €
Pose	8 850,00 €	20%	10 620,00 €
TOTAL	29 170,00 €		35 004,00 €

Financements prévisionnels

Nature des financements	Montant subvention	Taux de financement	Observations
ANS	17 502,00	60	
<i>DETR</i>			
Europe			
<i>type de versement</i>			
Département	5 834,00	20	
<i>type de versement</i>			
Conseil Régional NA			
<i>type de versement</i>			
Autres financeurs publics			
Total financements publics	23 336,00	80	
Privés (préciser)			
Autofinancement	5 834,00	20	
Coût Total	29 170,00	100	

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet pour l'équipement sportif Puy Méry- Module Fitness
- **D'APPROUVER** le plan de financement pour équipement sportif Puy Méry – Module Fitness
- **DE DEPOSER** les demandes de subventions à l'Agence Nationale du Sport en tenant compte du plan de financement présenté ce jour.

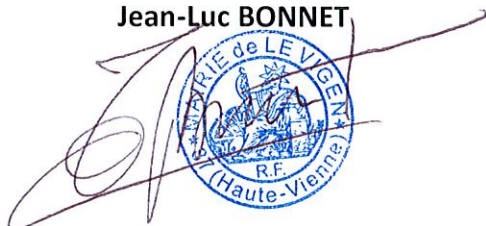
L'ordre du jour est épuisé.

Le Conseil municipal est clos à **21h10**.

QUESTIONS DIVERSES.

- **Rond-point Le Vigen-Boisseuil** : un projet d'aménagement commun entre la commune de Le Vigen et Boisseuil est envisagé (palmiers et logo des deux communes)
- **Réunion nouveaux habitants** : 5 élu(e)s étaient présents lors de cette manifestation.

Le Maire
Jean-Luc BONNET



Le Secrétaire de séance
Emilie SALESSE

